

SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 2 octobre 2017, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

madame Cathy Bernier, conseillère madame Stéphanie Lacoste, conseillère monsieur Daniel Pelletier, conseiller monsieur Pierre Levasseur, conseiller monsieur Roberto Léveillée, conseiller madame Catherine Lassonde, conseillère madame Isabelle Marquis, conseillère monsieur John Husk, conseiller monsieur William Morales, conseiller monsieur Alain Martel, conseiller monsieur Yves Grondin, conseiller madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

- M. Francis Adam, directeur général
- Me Mélanie Ouellet, greffière
- Me Claude Proulx, DGA et directeur, Module affaires juridiques
- M. Steven Watkins, DGA et directeur Module Services à la vie citoyenne
- M. François Pothier, DGA et directeur Gestion du territoire
- M. Benoit Carignan, directeur et trésorier
- M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme
- M. Maxime Hébert Tardif, directeur, Service des communications
- M. Mathieu Audet, directeur de cabinet

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

1042/10/17 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

1043/10/17 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 18 septembre 2017

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 septembre 2017 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Roberto Léveillée,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Réf. : Plan de mise en oeuvre des mesures compensatoires.

Ligue navale du Canada, succursale de Drummondville

Réf. : Besoins urgents de locaux pour les Cadets de la Marine et de la Ligue navale de Drummondville.

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricieet-du-Centre-du-Québec

Réf.: Interprétation des résultats d'analyse – Pesticides et composés pharmaceutiques dans l'eau potable de Drummondville.

Citoyens de la rue Provencher

Réf. : Pétition pour l'asphaltage, la réfection des infrastructures et l'étude de la problématique du ruisseau sous-terrain sur la rue Provencher.

Club de soccer Les Dragons de Drummondville

Réf.: Demande de consultation concernant la construction du complexe de soccer.

Comité citoyen de Drummondville

Réf. : Consultation publique afin de permettre à la population de se prononcer sur la question de la méthode d'exploitation non conventionnelle des gaz de schistes qu'est la fracturation hydraulique.

REMERCIEMENTS

Chevaliers de Colomb

Réf.: Activités annuelles de STEAK-PARTY et ÉPLUCHETTE DE BLÉ D'INDE.

La Rose des vents

Réf: Aide financière reçue pour supporter la démarche de cette association de femmes qui soutient la mission des maisons d'hébergement en violence conjugale.

1044/10/17 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 26 septembre 2017

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 26 septembre 2017 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Pierre Levasseur.

1045/10/17 Résolution autorisant la signature d'un acte d'achat pour l'immeuble situé aux 429-431 de la rue Marcotte (quartier St-Joseph) (CV17-3249-1)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte d'achat pour la propriété sise aux 429-431 de la rue Marcotte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1046/10/17

Lettre d'intention au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) dans le but de se porter acquéreur du lot 4 433 606 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond et par la suite de vendre ledit immeuble autrement que par appel d'offres public

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) l'autorisation de se porter acquéreur du lot 4 433 606 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond et de vendre ledit immeuble autrement que par appel d'offres public.

Le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe sont par la présente autorisés à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1047/10/17 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

Madame Stéphanie Lacoste dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 27 août au 23 septembre 2017 (cette liste totalise un montant de 3 945 566.93 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 3 au 30 septembre 2017 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

1048/10/17 Dépôt du rapport du trésorier au 31 août 2017

Monsieur le maire dépose le rapport du trésorier au 31 août 2017.

1049/10/17 Travaux de sécurisation des surpresseurs et de l'usine de traitement d'eau (Appel d'offres no DR17-PUB-056)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Systèmes Urbains inc. au montant de 372 545,44 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1050/10/17 Service de liens téléphoniques (Appel d'offres no DR17-PUB-057)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Services A, B et C: Cogeco Connexion inc. au montant annuel moyen de 13 659,03 \$ (taxes incluses) pour une période de 5 ans;

Service D: Bell Canada inc. au montant annuel moyen de 20 502,24 \$ (taxes incluses) pour une période de 5 ans,

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1051/10/17 Fourniture et installation de compteurs d'eau (Appel d'offres no DR17-PUB-062)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillée,

il est résolu que la soumission de la compagnie Lecompte et Pouliot inc. au montant de 724 286,22 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1052/10/17 Services professionnels d'ingénierie - Travaux de réfection de la piscine Woodyatt

(Appel d'offres no DR17-PUB-066)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie CIMA + au montant de 88 645,73 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1053/10/17 Services professionnels d'ingénierie - Travaux de réfection d'infrastructure - Secteur Cormier phases 1 et 2 (Appel d'offres no DR17-PUB-069)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Services exp inc. au montant de 267 431,85 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1054/10/17 Résiliation du contrat DR16-INV-070 pour l'impression du calendrier municipal (année d'option)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la résiliation du contrat DR16-INV-070 avec l'entreprise Impart Litho inc., le tout conformément à l'article 2 de la section D «Clauses administratives particulières» dudit contrat.

1055/10/17 Services professionnels - Plans et devis - Mise aux normes sismiques de l'usine de filtration (Appel d'offres no DR17-PUB-073)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Stantec au montant de 113 882,74 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1056/10/17

Rejet de la soumission - Location de niveleuses, tracteurs chargeurs et camions de déneigement avec opérateurs pour la saison hivernale de 2017-2018

(Appel d'offres no DR17-PUB-076)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillée,

il est résolu que la Ville de Drummondville rejette la soumission reçue, puisque les prix soumis et négociés sont beaucoup trop élevés par rapport au marché et au budget alloué.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1057/10/17 Fourniture et livraison de trois (3) chenillettes à trottoirs (Appel d'offres no DR17-PUB-079)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Équipements Plannord Itée au montant de 534 651,00 \$ (taxes incluses), sans considérer les options soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme et que les sommes nécessaires à la réalisation de ces acquisitions soient financées par le règlement d'emprunt no RV17-4819 décrétant un emprunt de 13 400 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2017 (règlement parapluie).

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

1058/10/17 Service de transport de neige en vrac pour la saison hivernale 2017-2018 (Contrat de gré à gré no 17-0043)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie Transporteur en vrac de Drummondville inc. au montant approximatif de 265 000 \$ (taxes incluses) pour le service de transport de neige en vrac pour la saison hivernale 2017-2018.

Le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville le protocole d'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1059/10/17 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Employés et employées surnuméraires :

Brigadière scolaire substitut : Madame France Lamothe;

Technicien en laboratoire surnuméraire : Monsieur Samba Ka.

1060/10/17 Abolition du poste de préposé au contrôle du temps et rapports au Service des travaux publics

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition du poste de préposé au contrôle du temps et rapports au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1061/10/17 Création du poste de préposé à l'administration au Service des travaux publics

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillée,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création du poste de préposé à l'administration au Service des travaux publics.

1062/10/17 Nomination de madame Émilie Yergeau au poste permanent de mécanicienne-soudeuse au Service des travaux publics

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Émilie Yergeau au poste permanent de mécanicienne-soudeuse au Service des travaux publics :

- Salaire: Classe 490, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1063/10/17 Nomination de madame Laurie Normand au poste cadre permanent de lieutenante à la prévention au Service de sécurité incendie et sécurité civile

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillée,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Laurie Normand au poste cadre permanent de lieutenante à la prévention au Service de sécurité incendie et sécurité civile :

- Salaire : Classe I-4, échelon F;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur par intérim du Service de sécurité incendie et sécurité civile.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1064/10/17 Nomination de monsieur Marc-André Loiselle au poste cadre permanent de contremaître au Service des travaux publics

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Marc-André Loiselle au poste cadre permanent de contremaître au Service des travaux publics :

- Salaire : Classe 40-4, échelon F;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;

 Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1065/10/17 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2018

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le calendrier des séances du conseil pour l'année 2018, et ce, de la façon suivante :

Janvier	22
Février	5 et 19
Mars	19
Avril	9 et 23
Mai	7 et 22 (mardi)
Juin	4 et 18
Juillet	16
Août	20
Septembre	4 (mardi) et 17
Octobre	1 et 15
Novembre	5 et 19
Décembre	10

1066/10/17 Modification à la rémunération du personnel électoral pour les élections générales de novembre 2017

Sur proposition de monsieur Pierre Levasseur,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillée,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte les taux suivants comme tarification de la rémunération du personnel électoral :

TITRES ET FONCTIONS MONTANTS ÉLECTIONS GÉNÉRALES 2017

PRÉSIDENT D'ÉLECTION

A. Vote par anticipation: 357\$ / jour de vote par anticipation

B. Scrutin: 536\$

C. L'ensemble de ses autres fonctions entre le 1^{er} septembre pour une élection générale ou la date décrétant une élection partielle et le jour du scrutin et/ou pour un référendum :

0,41 \$ par électeurs pour les 2500 premiers +

0,25 \$ pour les électeurs suivants

SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

Le secrétaire d'élection a le 75 % de la rémunération totale droit de recevoir une du président d'élection rémunération égale à :

ADJOINT AU PRÉSIDENT

Tout adjoint au président 50 % de la rémunération totale d'élection a le droit du président d'élection de recevoir une rémunération

RESPONSABLE DE SALLE (PRIMO)

Rémunération : 320 \$ / jour (incluant la

formation)

SCRUTATEUR

égale à :

Rémunération : 225 \$ / jour (incluant la

formation)

SECRÉTAIRE D'UN BUREAU DE VOTE

Rémunération : 195\$ / jour (incluant la

formation)

COMMISSION DE RÉVISION

Président : 20 \$ / heure

Réviseurs : 18,70 \$ / heure

Secrétaire : 19,38 \$ / heure

TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS

Président : 200 \$ / jour Membres : 195 \$ / jour

AIDE PRIMO

Rémunération : 157,50 \$ / jour

TRÉSORIER

Candidat indépendant autorisé :

Rapport de dépenses électorales : 140 \$ / rapport
Rapport financier : 70 \$ / rapport
Autres fonctions (rencontre, formation, etc.) : 30 \$ / candidat

Partis politiques:

Rapport des dépenses électorales : 40 \$ / rapport
Rapport financier : 210 \$ / rapport
Autres fonctions (rencontre, formation, etc.) : 12 \$ / candidat

La rémunération globale du trésorier doit être inférieure à 10 000 \$.

Le présent tarif inclus les heures de formations obligatoires payables.

Le président d'élection ou le secrétaire d'élection selon le cas est autorisé à requérir les services de toutes personnes susceptibles d'aider à la bonne marche de l'élection et/ou référendum.

Pour toutes autres fonctions que celles-ci-dessus énumérées, les fonctionnaires à l'emploi de la Ville seront rémunérés selon leur taux horaire.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent tarif des rémunérations entre en vigueur à la date de son adoption au conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1067/10/17 Signature d'une entente promoteur à intervenir avec Le Vigneron inc. concernant les phases 14 et 16, développement Le Vigneron (CV17-2984-1)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer une entente promoteur à intervenir avec Le Vigneron inc. en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour les phases 14 et 16 du développement Le Vigneron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1068/10/17 Mandat à la firme Pluritec inc. concernant les phases 14 et 16, développement Le Vigneron (génie)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Pluritec inc. aux fins de présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et d'assurer la surveillance des travaux concernant les phases 14 et 16 du développement Le Vigneron, et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le MDDELCC qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée; et qu'elle s'engage, s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Également, la Ville de Drummondville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration, lequel devra inclure un bilan des débits autorisés par le MDDELCC ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1069/10/17 Mandat à la firme Englobe Corp. concernant les phases 14 et 16, développement Le Vigneron (laboratoire)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe Corp. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour les phases 14 et 16 du développement Le Vigneron, et ce, aux frais du promoteur.

Résolution autorisant une demande de nomination à titre de juge de paix 1070/10/17 fonctionnaire (Me Richard Brisson)

ATTENDU QUE la résolution no 750/7/17 a nommé Me Richard Brisson pour agir à titre de greffier de la Cour municipale commune de la Ville de Drummondville;

ATTENDU QUE l'article 158 de la Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires chapitre. T-16 prévoit que le ministre de la Justice nomme, par arrêté, les juges de paix fonctionnaires qui exercent leur fonction auprès d'une cour municipale;

ATTENDU qu'il est souhaitable que Me Richard Brisson agisse à titre de juge de paix de catégorie 2 (CM-2) auprès de la Cour municipale commune de la Ville de Drummondville pour le district de Drummond,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande à la ministre de la Justice du Québec de procéder à la désignation de Me Richard Brisson, à titre de juge de paix CM-2 pour la cour municipale commune de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1071/10/17 Résolution autorisant la signature d'un acte de servitude à intervenir avec madame Lise Jackson pour le terrain portant le numéro de lot 5 922 541 ptie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV17-3265)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude à intervenir avec madame Lise Jackson concernant le lot 5 922 541 ptie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution autorisant l'adoption du plan d'action de la Politique familiale municipale pour les années 2017-2020

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le plan d'action de la Politique familiale municipale pour les années 2017-2020.

1073/10/17 Appui conditionnel au projet d'agrandissement du Centre communautaire Saint-Pierre dans le cadre du Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif (PIEC)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie le projet d'agrandissement du Centre communautaire Saint-Pierre dans le cadre du Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif (PIEC), le tout conditionnellement à ce que le Centre respecte les modalités d'autofinancement établies par la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1074/10/17

Résolution autorisant la signature d'un projet pilote à intervenir entre la Ville de Drummondville et les municipalités de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village et Paroisse visant le prêt de livres à la bibliothèque de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village et Paroisse (CV17-3269)

CONSIDÉRANT QUE le Village et la Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil ont sollicité une offre de service de la part de la Ville de Drummondville afin de pouvoir demander pour leurs citoyens des titres de livres qui ne se trouvent pas dans la collection de leur bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville, par le biais de sa Bibliothèque publique, est en mesure de répondre à cette demande selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues pour établir les paramètres généraux de l'entente à intervenir soit :

- L'entente est établie sur la base d'un projet-pilote d'environ deux (2) ans, débutant à la date de signature de l'entente et se terminant le 31 décembre 2019;
- Le tarif établi par la Ville est de six dollars (6.00 \$) par titre de livre demandé par la bibliothèque de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, sans contrainte sur un nombre minimal et maximal de demandes annuelles, et ce, pour toute la durée du projet-pilote;
- Le transport des livres (frais et déplacements) entre les bibliothèques est assuré par le Village et la Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil;
- Les paramètres de prêts et de réservations des documents devront être harmonisés pour correspondre à ceux établis par la bibliothèque de Drummondville en tenant compte des délais de transport des livres;
- Les discussions entourant le renouvellement du projet-pilote devront débuter dans les six (6) mois précédant son échéance du 31 décembre 2019 et sera conditionnel à l'adhésion du Village et de la Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil à «l'Entente intermunicipale relative au Loisir et à la Culture» qui sera également à renouveler au 31 décembre 2019,

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville confirme son acceptation de la présente entente de principe et autorise la préparation d'un protocole d'entente détaillé à intervenir entre le Village et la Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil et la Ville de Drummondville à ce sujet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1075/10/17 Résolution autorisant l'approbation des conditions d'Hydro-Québec dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue Lindsay phase 2 et autorisation de signature

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville accepte les conditions d'Hydro-Québec dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue Lindsay phase 2 et acceptation du montant à payer pour l'ingénierie encourue à ce jour, soit 269 200 \$.

Le directeur du Service de l'ingénierie est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1076/10/17 Dépôt au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de la programmation révisée des travaux dans la cadre du programme de taxe sur l'essence TECQ 2014-2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville a soumis en 2014 une programmation de travaux dans le cadre du programme de taxe sur l'essence TECQ 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE cette programmation avait été approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a effectué des travaux inclus dans cette programmation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville désire modifier sa programmation, et que celle-ci a déjà fait l'objet d'une préapprobation de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) la programmation révisée de travaux dans la cadre du programme de taxe sur l'essence TECQ 2014-2018;

La Ville de Drummondville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2018.

1077/10/17 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la largeur maximale d'une (1) entrée charretière existante au 450 de la rue Rocheleau

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 septembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de quinze mètres (15 m) à dix-huit virgule cinq mètres (18,5 m) la largeur maximale de l'entrée charretière à être agrandie donnant accès à l'aire de stationnement et au quai de chargement et de déchargement sur la rue Bergeron, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 101 299 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 450 de la rue Rocheleau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1078/10/17

Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale minimale applicable aux bâtiments projetés sur les lots 1 et 2 projetés, les marges latérales totales minimales applicables au bâtiment projeté sur le lot 2 projeté et la largeur minimale d'une aire d'isolement située entre le mur latéral droit du bâtiment principal et l'allée d'accès au stationnement applicable au bâtiment projeté sur le lot 2 projeté dans le cadre d'un projet de construction de deux (2) habitations multifamiliales de quatre (4) logements au 850 du boulevard Saint-Charles

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 septembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire :

- de trois virgule cinq mètres (3,5 m) à deux virgule cinq mètres (2,5 m) la marge latérale minimale du bâtiment principal projeté sur les lots 1 et 2 projetés;
- de huit virgule cinq mètres (8,5 m) à sept mètres (7 m) les marges latérales totales minimales applicables au bâtiment principal projeté sur le lot 2 projeté;
- d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement située entre le bâtiment principal projeté et l'allée d'accès au stationnement sur le lot 2 projeté;

à la condition qu'une zone tampon d'une largeur d'un virgule cinq mètre (1,5 m), à l'intérieur de laquelle sera planté un arbre aux huit mètres (8 m) linéaires séparés par des tronçons de haie de cèdre, soit aménagée en bordure de la limite latérale du lot 2 projeté et de la limite arrière des lots 1 et 2 projetés, et ce, dans le cadre d'un projet de subdivision d'un terrain et de construction d'une habitation multifamiliale de quatre (4) logements sur chaque terrain créé à partir du lot 4 350 778 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 850 du boulevard Saint-Charles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1079/10/17

Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter le pourcentage maximal total des bâtiments accessoires sur le terrain au 2060 de la rue Laviolette

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 septembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de dix pour cent (10 %) à onze virgule cinq pour cent (11,5 %) le pourcentage maximal total d'occupation au sol des bâtiments accessoires sur le terrain, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 102 469 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2060 de la rue Laviolette.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1080/10/17

Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant au 6750 du boulevard Saint-Joseph

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 septembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de neuf virgule vingt-neuf mètres (9,29 m) à huit virgule quatre-vingt-deux mètres (8,82 m) la marge avant minimale applicable à la façade principale du bâtiment principal, à la condition que la longueur du mur où la marge est dérogatoire n'excède pas dix-neuf virgule soixante-cinq mètres (19,65 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 920 254 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 6750 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1081/10/17

Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un revêtement de panneaux de composite métallique sur la façade donnant vers le boulevard René-Lévesque au 755 du boulevard René-Lévesque

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 septembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillée,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser, sur la façade du bâtiment donnant sur le boulevard René-Lévesque, un revêtement de panneaux de composite métallique de couleurs blanche, grise et noire; à la condition :

- de limiter à cinquante-cinq mètres carrés (55 m²) la superficie maximale de revêtement de panneaux de composite métallique de couleur blanche;
- de limiter à cinquante-cinq mètres carrés (55 m²) la superficie maximale de revêtement de panneaux de composite métallique de couleur grise;
- de limiter à vingt-cinq mètres carrés (25 m²) la superficie maximale de revêtement de panneaux de composite métallique de couleur noire;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 704 686 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 755 du boulevard René-Lévesque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1082/10/17

Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire le nombre minimal d'étages pour une habitation bifamiliale et le nombre minimal de cases de stationnement aux 217 et 217-B de la rue Saint-Damase

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 septembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire :

- de deux (2) à un (1) le nombre minimal d'étages applicable à une habitation bifamiliale;
- de trois (3) à deux (2) le nombre minimal de cases de stationnement pour une habitation bifamiliale;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 397 149 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 217 et 217-B de la rue Saint-Damase.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1083/10/17

Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre un perron et la ligne latérale droite de terrain ainsi qu'entre un escalier extérieur donnant accès au rez-dechaussée et la ligne latérale droite de terrain au 127 de la 12e Avenue

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 septembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire :

- d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule soixante-quinze mètre (0,75 m) la distance entre le perron projeté et la ligne latérale droite de terrain;
- d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule soixante-quinze mètre (0,75 m) la distance entre l'escalier extérieur projeté et la ligne latérale droite de terrain;

à la condition que la longueur du perron et de l'escalier extérieur n'excède pas trois mètres (3 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 084 267 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 127 de la 12^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1084/10/17

Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur minimale des allées de circulation à double sens dans le cadre d'un projet de réaménagement d'une aire de stationnement aux 915-921 du boulevard Saint-Charles

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 septembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de sept mètres (7 m) à cinq virgule un mètres (5,1 m) la largeur minimale des allées de circulation à double sens, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 350 871 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 915-921 du boulevard Saint-Charles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1085/10/17

Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la saillie maximale d'une marquise projetée rattachée au bâtiment principal et située en cour avant au 1575 de la rue Fradet

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 septembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande:

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de deux mètres (2 m) à huit virgule huit mètres (8,8 m) la saillie maximale de la marquise projetée située en cour avant, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 533 027 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1575 de la rue Fradet.

Le conseiller John Husk vote contre en raison du gabarit et du style du bâtiment qui ne s'agence pas au secteur.

10 membres ont voté pour :

Cathy Bernier, Stéphanie Lacoste, Daniel Pelletier, Pierre Levasseur, Roberto Léveillée, Catherine Lassonde, William Morales, Alain Martel, Yves Grondin, Annick Bellavance.

2 membres ont voté contre :

John Husk, Isabelle Marquis.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

1086/10/17

Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la superficie minimale d'implantation au sol d'une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée exigée pour y aménager un logement au sous-sol, d'augmenter la superficie maximale d'un logement au sous-sol, de diminuer la hauteur hors-sol minimale du sous-sol et d'autoriser que la porte extérieure menant au logement du sous-sol donne vers une voie de circulation au 1125 de la rue de Prague

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 septembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de cent vingt mètres carrés (120 m²) à soixante-dix-sept mètres carrés (77 m²) la superficie minimale d'implantation au sol d'une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée d'un (1) étage dotée d'un logement au sous-sol à titre d'usage accessoire;
- augmenter de soixante mètres carrés (60 m²) à soixante-deux mètres carrés (62 m²) la superficie maximale d'un logement au sous-sol aménagé à titre d'usage accessoire à une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée;
- réduire d'un virgule deux mètre (1,2 m) à zéro virgule huit mètre (0,8 m) la hauteur hors-sol du logement au sous-sol;
- autoriser que la porte donnant accès au logement du sous-sol donne vers la rue de Prague;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 132 945 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1125 de la rue de Prague.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1087/10/17

Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale d'une enseigne détachée dans le cadre d'un changement de face d'affichage au 2125 de la rue Canadien

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 septembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de six mètres carrés (6 m²) à quinze virgule huit mètres carrés (15,8 m²) la superficie maximale de l'enseigne détachée, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 101 307 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2125 de la rue Canadien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1088/10/17

Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un garage privé isolé en cour avant au 1301 du chemin Hemming

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 septembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Pierre Levasseur,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser un garage privé isolé en cour avant, **à la condition** que le garage privé isolé soit situé à une distance minimale de quinze mètres (15 m) de l'emprise du chemin Hemming, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 087 373 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1301 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1089/10/17

Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale droite minimale applicable au bâtiment principal existant au 565 de la rue Bonne-Entente

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 septembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de deux mètres (2 m) à un virgule neuf mètre (1,9 m) la marge latérale droite minimale applicable au bâtiment principal, à la condition que la longueur du mur où la marge latérale droite est dérogatoire n'excède pas huit virgule soixante-dix-huit mètres (8,78 m), et ce, pour le bâtiment principal composé d'un (1) étage situé sur le lot 3 534 978 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 565 de la rue Bonne-Entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1090/10/17

Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre une piscine creusée et la ligne arrière de terrain, la marge avant secondaire minimale applicable à une remise et la distance minimale entre une remise et la ligne avant de terrain au 205 de la rue Moreau

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 septembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à un virgule trois mètre (1,3 m) la distance minimale entre une piscine creusée et la ligne arrière de terrain;
- réduire de six virgule soixante-quinze mètres (6,75 m) à un virgule six mètre (1,6 m) la marge avant secondaire minimale applicable à une remise;

aux conditions suivantes :

- que la longueur de la paroi de la piscine creusée où la distance est non conforme n'excède pas onze mètres (11 m);
- que deux (2) arbres d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation soient plantés, soit un à l'arrière de la remise et un deuxième à proximité du mur latéral droit de la remise et la ligne avant de terrain donnant vers la rue Elvin;
- de conserver la clôture existante située le long de la rue Elvin et de la ligne arrière de terrain ou remplacer celle-ci par une clôture opaque d'une hauteur maximale de deux mètres (2 m) ou une haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation et maximale de deux mètres (2 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 896 944 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 205 de la rue Moreau.

1091/10/17

Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser une aire de stationnement sans allée de circulation, d'augmenter la largeur maximale de l'entrée charretière, d'autoriser l'absence d'une zone tampon et l'absence d'un écran opaque le long de la ligne arrière, de réduire la largeur d'une aire d'isolement engazonnée située entre l'aire de stationnement et le bâtiment principal et de réduire le nombre minimal d'arbres en cour avant et avant secondaire dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal au 651 de la rue Lindsay

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 septembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillée,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser qu'aucune allée de circulation ne soit aménagée à l'intérieur de l'aire de stationnement;
- augmenter de dix mètres (10 m) à treize virgule huit mètres (13,8 m) la largeur maximale de l'entrée charretière donnant vers la rue du Moulin;
- autoriser qu'aucune zone tampon d'une largeur minimale de trois mètres (3 m) ne soit aménagée le long de la ligne arrière de terrain;
- autoriser qu'aucun écran opaque d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) ne soit aménagé le long de la ligne arrière de terrain;
- autoriser qu'aucune aire d'isolement d'une largeur minimale de un mètre (1 m) ne soit aménagée entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement;
- réduire de cinq (5) à un (1) le nombre minimal d'arbres à planter en cour avant et avant secondaire;

et ce, pour le lot 3 426 294 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 651de la rue Lindsay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1092/10/17

Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la superficie minimale de deux (2) terrains projetés dans le cadre d'un projet de subdivision au 650 de la rue Baron

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 septembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de trois mille mètres carrés (3 000 m²) à deux mille neuf cent quatre-vingts mètres carrés (2 980 m²) la superficie minimale de deux (2) terrains dans le cadre d'un projet de subdivision, et ce, pour le lot 4 351 454 (à être subdivisé) du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 650 de la rue Baron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1093/10/17

Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale d'un entrepôt projeté dans le cadre de l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis au 1200 du boulevard Saint-Joseph Ouest

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 septembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de vingt pour cent (20 %) à soixante pour cent (60 %) de la superficie d'implantation du bâtiment principal la superficie maximale d'un entrepôt projeté dans le cadre de l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis à la condition que la marge arrière minimale de l'entrepôt projeté soit établie à six mètres (6 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 433 005 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1200 du boulevard Saint-Joseph Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1094/10/17

Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre en cour avant un escalier extérieur autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol aux 129-131 de la 8e Avenue

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 septembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre l'installation, en cour avant et dans la partie avant de la cour latérale droite située à moins de quarante pour cent (40 %) de la profondeur du bâtiment, d'un escalier extérieur autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol, à la condition que les garde-corps soient de la même couleur que ceux des galeries en cour avant, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 084 417 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 129-131 de la 8e Avenue

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1095/10/17

Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre l'installation de conteneurs de matières résiduelles en cour avant secondaire de même que d'un enclos au pourtour de ces derniers et de réduire la distance minimale de ceux-ci de la ligne latérale gauche de terrain au 400 de la rue Lindsay

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 septembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillée,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- permettre l'installation en cour avant secondaire donnant vers la rue des Forges d'un (1) enclos pour conteneurs de matières résiduelles et de conteneurs de matières résiduelles, à la condition que l'implantation de l'enclos pour conteneurs de matières résiduelles respecte une distance minimale correspondant à l'alignement du mur avant du bâtiment principal donnant vers la rue des Forges;
- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à une distance nulle (0 m) la distance minimale d'un enclos pour conteneurs de matières résiduelles et de conteneurs de matières résiduelles,

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 780 425 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 400 de la rue Lindsay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1096/10/17

Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre en cour avant la présence d'un équipement de mécanique du bâtiment, soit une machinerie et d'un tablier de manœuvre d'une aire de chargement/déchargement de même qu'un accès au bâtiment ouvrant sur un axe horizontal de type « porte de garage » sur la façade principale au 2000 de la rue André-C.-Hamel

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 septembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre en cour avant la présence d'un équipement de mécanique du bâtiment, soit une machinerie et d'un tablier de manœuvre d'une aire de chargement/déchargement de même qu'un accès au bâtiment ouvrant sur un axe horizontal de type « porte de garage » sur la façade principale, à la condition que l'équipement mécanique du bâtiment soit entièrement dissimulé à partir de la rue André-C.-Hamel par un écran opaque ou par des capteurs solaires d'une hauteur minimale de quatre virgule cinquante-sept mètres (4,57 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 352 259 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2000 de la rue André-C.-Hamel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1097/10/17 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale d'un patio par rapport à la ligne latérale de terrain aux 48-54 du boulevard des Pins

> Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 septembre 2017;

> Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

> Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Roberto Léveillée,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule cinquante-six mètre (0,56 m) la distance minimale par rapport à la ligne latérale droite de terrain d'un patio adjacent à une galerie attenante au bâtiment principal aux conditions suivantes :

- que les dimensions du patio n'excèdent pas cinq mètres de largeur (5 m) et deux virgule vingt-cinq mètres (2,25 m) de profondeur;
- de conserver la présence d'un treillis d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) et d'une longueur minimale de deux virgule deux mètres (2,2 m) sur le côté du patio donnant vers la ligne latérale droite de terrain;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 426 182 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 48 à 54 du boulevard des Pins

1098/10/17

Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur minimale du mur d'un agrandissement adjacent à un des murs du bâtiment existant et d'autoriser une terrasse et un abri d'auto pour un usage commercial aux 1718-1728 du boulevard Saint-Charles

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 septembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Pierre Levasseur,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de six mètres (6 m) à trois virgule huit mètres (3,8 m) la longueur du mur de l'agrandissement adjacent à un des murs du bâtiment existant;
- autoriser une terrasse en présence de l'usage « service de réparation de véhicules légers motorisés »;
- autoriser un abri d'auto en présence d'un usage commercial;
- **à la condition** que la superficie de l'abri d'auto n'excède pas quarantetrois mètres carrés (43 m²) et que la superficie de la terrasse située audessus de l'abri d'auto n'excède pas vingt-deux mètres carrés (22 m²);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 350 982 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 1718-1728 du boulevard Saint-Charles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1099/10/17

Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur minimale du mur d'un agrandissement adjacent à un des murs du bâtiment existant et d'autoriser, dans le cadre de cet agrandissement, l'absence d'un écran opaque le long de la ligne de terrain située vis-à-vis la portion de terrain où s'effectue l'agrandissement aux 565-575 de la rue des Écoles

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 septembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de six mètres (6 m) à quatre virgule huit mètres (4,8 m) la largeur du mur de l'agrandissement adjacent à un des murs du bâtiment existant;
- autoriser, dans le cadre de la construction du module d'entrée, l'absence d'un écran opaque le long de la ligne de terrain située vis-à-vis la portion de terrain où s'effectue l'agrandissement;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 321 943 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 565-575 de la rue des Écoles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1100/10/17

Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre les cases de stationnement et les lignes avant et latérale de terrain, autoriser un enclos et des conteneurs de matières résiduelles en cour avant secondaire et autoriser le bois composite comme matériau pour un enclos pour conteneurs de matières résiduelles aux 350-400 de la rue Saint-Jean

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 septembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de deux (2) mètres à zéro virgule neuf mètre (0,9 m) la distance minimale entre les cases de stationnement et la ligne avant de terrain;
- réduire d'un (1) mètre à zéro virgule cinq mètre (0,5 m) la distance minimale entre les cases de stationnement et la ligne latérale de terrain;
- autoriser un enclos et les conteneurs de matières résiduelles en cour avant secondaire;
- autoriser le bois composite comme matériaux à enclos à déchets;

à la condition :

- que l'enclos pour conteneurs pour matières résiduelles soit d'une hauteur suffisante pour dissimuler les conteneurs s'y retrouvant;
- de planter un minimum de douze (12) arbres d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation dans la bande gazonnée située en bordure de l'aire de stationnement projetée;

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 4 911 333, 5 376 865 et 5 376 866 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 350-400 de la rue Saint-Jean.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1101/10/17

Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale d'un enclos pour conteneurs de matières résiduelles et d'autoriser que celui-ci ne soit pas dissimulé à l'avant au 80 de la rue Manseau

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 septembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de vingt mètres carrés (20 m²) à vingt-deux mètres carrés (22 m²) la superficie maximale d'un enclos pour conteneurs de matières résiduelles:
- autoriser qu'aucune porte ne soit installée à l'avant de l'enclos pour conteneurs de matières résiduelles;

à la condition :

- que quinze (15) arbustes soit plantés sur les côtés et à l'arrière de l'enclos pour conteneurs de matières résiduelles;
- qu'une clôture en bois peint ou teint de couleur brune d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) soit installée au pourtour de l'espace où seront situés les conteneurs de matières résiduelles;
- que les conteneurs de matières résiduelles soient semi-enfouis; et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 083 791 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 80 de la rue Manseau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1102/10/17 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 20 septembre 2017)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandati on CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande	
17.09.31	1718-1728 boul. Saint-Charles	Agrandissement du bâtiment, rénovation extérieure et aménagement de terrain	
17.09.32	651 rue Lindsay	Agrandissement du bâtiment, rénovation extérieure et aménagement de terrain	
17.09.33	464 rue Lindsay	Enseigne rattachée au bâtiment	
17.09.34	2125 rue Canadien	Modification de l'enseigne détachée du bâtiment	
17.09.35	1200 boul. Saint-Joseph Ouest	Nouveau bâtiment accessoire (garage détaché)	
17.09.36	399 rue Rose-Ellis	Enseigne rattachée au bâtiment	
17.09.37	915-921 boul. Saint-Charles	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain (condition)	
17.09.38	4125 boul. Saint-Joseph	Enseigne détachée du bâtiment	

17.09.39	350-400 rue Saint-Jean	Aménagement de terrain et ajout d'un enclos à déchets	
17.09.40	400 rue Lindsay	Aménagement de terrain - ajout d'un enclos à déchets	
17.09.41	2775 boul. Saint-Joseph	Nouveaux bâtiments et construction accessoire (fondations seulement)	
17.09.42	245 rue Dorion	Enseignes rattachées au bâtiment et modification de l'enseigne détachée	
17.09.43	336 rue Saint-Édouard	Enseigne détachée du bâtiment	
17.09.44	530 cours du Chevreuil	Nouveau bâtiment	
17.09.45	1102 boul. Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment	
17.09.46	1688 rue Jean-Berchmans- Michaud	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement d'une aire de stationnement	
17.09.47	2255 boul.Lemire	Rénovation extérieure du bâtiment et enseigne rattachée au bâtiment	
17.09.48	565-575 rue des Écoles	Agrandissement du bâtiment	
17.09.49	476 rue Lindsay	Rénovation extérieure du bâtiment et enseignes rattachées au bâtiment	
17.09.50	450 rue Lindsay	Enseigne rattachée au bâtiment	
17.09.51	1290-2 boul. Mercure	Modification à l'architecture du bâtiment et installation de deux (2) enseignes rattachées (enseignes sur auvent)	
17.09.52	80 rue Manseau	Aménagement de terrain (stationnement et ajout de conteneurs à déchets	
17.09.53	2365 boul. Lemire	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain	
17.09.78	4515 boul. Saint-Joseph	Aménagement de terrain	

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 20 septembre 2017.

1103/10/17 Avis de motion du règlement no RV17-4890 modifiant le règlement de zonage no 4300

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera présenté le projet de règlement no RV17-4890 modifiant le règlement de zonage no 4300.

1104/10/17

Avis de motion du règlement no RV17-4884 amendant le règlement no 3500 afin de procéder à une refonte du Titre XII - Du stationnement et de l'immobilisation et du règlement no 3322 autorisant certains employés municipaux à délivrer des constats d'infraction

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera présenté le projet de règlement no RV17-4884 amendant le règlement municipal no 3500 afin de procéder à une refonte du Titre XII - Du stationnement et de l'immobilisation et du règlement no 3322 autorisant certains employés municipaux à délivrer des constats d'infraction (RV17-4884).

1105/10/17 Avis de motion du règlement no RV17-4892 décrétant des travaux à l'Olympia Yvan-Cournoyer et un emprunt de 2 919 000 \$ à cette fin

Avis est donné par madame Isabelle Marquis, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera présenté le projet de règlement no RV17-4892 décrétant des travaux pour le remplacement des équipements de réfrigération, de ventilation, de chauffage et remplacement de la dalle de béton à l'Olympia Yvan-Cournoyer et nécessitant un emprunt de 2 919 000 \$ à cette fin.

1106/10/17

Avis de motion du règlement no RV17-4893 modifiant le règlement no 3500 et ses amendements afin d'actualiser certaines dispositions relatives aux compteurs d'eau

Avis est donné par madame Annick Bellavance, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera présenté le projet de règlement no RV17-4893 modifiant le règlement municipal no 3500 et ses amendements afin d'actualiser certaines dispositions relatives aux compteurs d'eau.

1107/10/17 Présentation du projet de règlement no RV17-4890

ATTENDU que tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le projet de règlement ci-dessous identifié;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

Me Mélanie Ouellet, greffière présente le projet de règlement no RV17-4890 comme suit :

Le projet de règlement no RV17-4890 modifiant règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser la présence d'une habitation multifamiliale de 7 logements en bordure de la 123e Avenue, immédiatement au sud-ouest du boulevard Saint-Joseph.

1108/10/17 Présentation du projet de règlement no RV17-4884

ATTENDU que tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le projet de règlement ci-dessous identifié;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

Me Mélanie Ouellet, greffière présente le projet de règlement no RV17-4884 comme suit :

Le projet de règlement no RV17-4884 amendant le règlement municipal no 3500 afin de procéder à une refonte du Titre XII - Du stationnement et de l'immobilisation dans le but notamment ;

 d'ajouter une durée maximale de 4 heures de stationnement sur rue pour une habitation motorisée ou une caravane. La seule restriction (art.687) est l'interdiction de stationnement de nuit et de remplacer le terme «permis» par «vignette»;

De plus, la modification au règlement no 3322 permettra à certains employés municipaux de délivrer des constats d'infraction..

1109/10/17 Présentation du projet de règlement no RV17-4892

ATTENDU que tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le projet de règlement ci-dessous identifié;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

Me Mélanie Ouellet, greffière présente le projet de règlement no RV17-4892 comme suit :

Le projet de règlement d'emprunt no RV17-4892 décrétant des travaux pour le remplacement des équipements de réfrigération, de ventilation, de chauffage et remplacement de la dalle de béton à l'Olympia Yvan-Cournoyer dont le coût est estimé à 2 919 000 \$, incluant les frais de financement, les taxes et les imprévus.

1110/10/17 Présentation du projet de règlement no RV17-4893

ATTENDU que tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le projet de règlement ci-dessous identifié;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

Me Mélanie Ouellet, greffière présente le projet de règlement no RV17-4893 comme suit :

Le projet de règlement no RV17-4893 modifiant le règlement municipal no 3500 fait suite à l'imposition par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (ciaprès la «Stratégie») et astreint la Ville de procéder ou faire procéder à l'installation de compteurs d'eau dans divers établissements. En conséquence, il apparaît nécessaire de modifier certains articles du règlement no 3500 afin de pouvoir respecter la Stratégie et aussi d'éviter toute ambiguïté. Notamment, il est proposé que la Ville installe ou fasse installer les compteurs, et ce, afin de s'assurer que l'échéancier fixé soit respecté.

1111/10/17 Adoption du projet de règlement no RV17-4890 (Bordure de la 123e Avenue, au sud-ouest du boulevard Saint-Joseph)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que le projet de règlement no RV17-4890 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

• de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-1107, de manière à y autoriser par contingentement, la présence d'une habitation multifamiliale (H-4) de 7 logements.

La zone d'habitation H-1107 comprend, de façon approximative, les propriétés situées à l'arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest du boulevard Saint-Joseph, et ce, entre les 121e et 123e avenues;

soit et est adopté,

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi* sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1112/10/17 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser des usages d'entrepreneur général et d'entreposage intérieur au 682 rue Côté

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 août 2017;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

• d'autoriser les usages « 6611 Service de construction résidentielle (entrepreneur général) », « 6612 Service de construction non résidentielle industrielle (entrepreneur général) » et « 6613 Service de construction non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général) » faisant partie de la classe d'usages C-7 (commerce lié à la construction);

- d'autoriser les usages « 6375 Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers incluant les mini-entrepôts » et « 6379 Autres entreposages » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) »;
- d'interdire tout entreposage extérieur;
- de diminuer de cinq mètres (5 m) à deux mètres (2 m) la profondeur minimale des cases de stationnement situées dans la cour avant du bâtiment devant la portion dudit bâtiment occupé à des fins résidentielles (section résidentielle);
- de diminuer de cinq mètres (5 m) à trois virgule huit mètres (3,8 m) la profondeur minimale des cases de stationnement situées dans la cour avant du bâtiment devant la portion dudit bâtiment occupé à des fins commerciales (section commerciale);

aux conditions suivantes :

- aménager une bande paysagère d'une superficie minimale de sept mètres carrés (7 m²) dans laquelle un minimum de huit (8) arbustes et/ou plantes florales sont plantés dans la cour avant du bâtiment, au pied de la section résidentielle, soit une profondeur d'un mètre (1 m) sur une largeur minimale de sept mètres (7 m);
- aménager une bande paysagère d'une superficie minimale de neuf mètres carrés (9 m²) dans laquelle un minimum de dix (10) arbustes et/ou plantes florales sont plantés dans la cour avant du bâtiment, au pied de la section commerciale, soit une profondeur d'un mètre (1 m) sur une largeur minimale de neuf mètres (9 m). Cette bande paysagère peut être séparée en deux sections de façon à dégager la porte du commerce;

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain du lot 4 350 812, soit au 682 de la rue Côté.

Toute modification à l'aménagement de terrain exigé en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard 12 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation d'usage,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi* sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1113/10/17

Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la présence d'un second bâtiment principal sur un même terrain et à ajuster en conséquence les marges avant et arrière applicables au second bâtiment principal aux 660-700 du boulevard Lemire

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 juin 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que ce second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

d'autoriser la présence de 2 bâtiments principaux aux 660-700 du boulevard Lemire (lot 4 134 859), et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage no 4300 relative aux dérogations suivantes:

- d'augmenter de 15,86 mètres à 100 mètres la marge avant maximale;
- de réduire de 15 mètres à 10 mètres la marge arrière minimale.

De plus, **les conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé en vertu de la présente résolution :

Implantation du second bâtiment principal:

La présence d'un second bâtiment principal est uniquement permise en cour arrière du bâtiment principal existant;

Une distance minimale de 10 mètres doit séparer les 2 bâtiments principaux.

Usages autorisés:

Les usages autorisés à l'intérieur du second bâtiment principal localisé en cour arrière sont l'ensemble des usages faisant partie des classes C-8 (commerce de vente en gros), I-2 (industrie légère) et I-3 (industrie semi-lourde),

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1114/10/17 Adoption du règlement no RV17-4888-1 modifiant le règlement relatif au zonage afin d'autoriser l'usage « Musée » dans le secteur des rues Heriot et Brock dans le tronçon compris entre les rues Bérard et des Forges

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 950/9/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV17-4888-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

• de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-0023, de manière à y autoriser par contingentement l'usage spécifiquement permis « 7112 Musée » faisant partie de la classe d'usages P-2 (communautaire récréatif) et d'abroger les dispositions relatives à la plantation d'arbres en cour avant selon certaines conditions.

La zone commerciale C-0023 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre des rues Heriot et Brock, et ce, à partir de la rue Bérard jusqu'à l'arrière des propriétés situées au sud de l'axe de la rue des Forges,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1115/10/17

Adoption du règlement no RV17-4889-1 modifiant le règlement relatif au zonage afin d'autoriser la réparation et le service après-vente de matériel d'usage commercial et industriel à titre d'usage accessoire à un usage de type «grossiste» dans le secteur des rues André-C.-Hamel et Bergeron

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 951/9/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le règlement no RV17-4889-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-373, de manière à y autoriser l'usage spécifiquement permis « 6425 Service de réparation et d'entretien de machines et de matériels d'usages commercial et industriel » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) à titre d'usage accessoire à l'usage « 518 Grossiste d'équipements et de pièces de machinerie » faisant partie de la classe d'usages C-8 (commerce de vente en gros).

La zone industrielle I-373 est située, de façon approximative, entre l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest du boulevard Lemire et la rue Rocheleau, et ce, à partir de la rue Canadien jusqu'à la rue Power,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1116/10/17

Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la présence d'un logement supplémentaire de type intergénérations au 2055 de la rue Fradet

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 août 2016;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 5 septembre 2017;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 18 septembre 2017;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

d'autoriser l'usage accessoire « logement supplémentaire de type intergénérations » à l'intérieur de l'habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée située sur le lot 3 533 194, soit au 2055 de la rue Fradet **aux conditions suivantes** :

- l'usage accessoire « logement supplémentaire de type intergénérations » est autorisé et assujetti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- les dispositions du règlement de zonage 4300 relatives aux logements supplémentaires de type intergénérations s'appliquent à l'égard de l'immeuble, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire relative aux dérogations suivantes :
- d'augmenter la superficie maximale du logement supplémentaire de type intergénérations de 60 % à 70 % de la superficie totale de plancher occupée par le logement principal en excluant le sous-sol;
- d'augmenter de 90 mètres carrés (90 m²) à 125 mètres carrés (125 m²) la superficie maximale du logement supplémentaire de type intergénérations;

De plus, la condition suivante doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

Délai de démantèlement du logement au sous-sol :

Le logement au sous-sol doit être démantelé à l'intérieur d'un délai maximal de 1 an de l'entrée en vigueur de la présente résolution,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1117/10/17 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un gymnase de type «crossfit» dans le bâtiment situé au 1240 du boulevard Foucault

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 5 juillet 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 5 septembre 2017;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 18 septembre 2017;

sur proposition de monsieur Pierre Levasseur,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

d'autoriser l'usage « 7425 Gymnase et formation athlétique » faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger) à l'intérieur du bâtiment situé au 1240 du boulevard Foucault, soit sur le lot 4 351 403 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

La catégorie d'affichage « A » est celle autorisée pour les activités commerciales du bâtiment.

Le nombre minimal de cases de stationnement est établi à 13 cases.

Le stationnement doit comprendre des îlots de verdure selon le plan ci-joint, c'est-à-dire que :

- l'îlot A d'une superficie de 30 mètres carrés (30 m²) doit être aménagé avec un minimum de 10 arbustes et/ou plantes florales;
- l'îlot B d'une superficie de 23 mètres carrés (23 m²) doit être aménagé avec un minimum de 1 arbre et de 12 arbustes et/ou plantes florales;
- l'îlot C d'une superficie de 25 mètres carrés (25 m²) doit être aménagé avec un minimum de 1 arbre et de 12 arbustes et/ou plantes florales;
- l'îlot D d'une superficie de 15 mètres carrés (15 m²) doit être aménagé avec un minimum de 8 arbustes et/ou plantes florales;
- l'ensemble des espaces indiqués en vert sur le plan ci-joint doivent être gazonnés aux endroits où il n'y a pas de plantation.

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint à l'annexe « I » faisant partie intégrante de la présente résolution;

Toute modification à l'aménagement de terrain, exigé en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard 12 mois après l'émission du certificat d'autorisation d'usage,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1118/10/17

Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la construction d'un second bâtiment principal aux 1870-1880 de la rue Power et à ajuster en conséquence les marges avant et arrière applicables au nouveau bâtiment principal

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 août 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 5 septembre 2017;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 18 septembre 2017;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

D'autoriser la présence de 2 bâtiments principaux aux 1870-1880 de la rue Power (lot 4 134 033), et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage no 4300 relative aux dérogations suivantes :

- d'augmenter de 12 mètres à 122 mètres la marge avant maximale;
- de réduire de 15 mètres à 10 mètres la marge arrière minimale;

De plus, **les conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé en vertu de la présente résolution :

Implantation du second bâtiment principal:

- La construction d'un second bâtiment principal est uniquement permise en cour arrière du bâtiment principal existant;
- Une distance minimale de 10 mètres doit séparer les 2 bâtiments principaux.

Le tout tel qu'illustré sur le plan préliminaire d'implantation réalisé par la firme Demers Pelletier architectes, pour le dossier 983-3, daté de juin 2017 et joint à l'annexe I de la présente résolution,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1119/10/17 Adoption du règlement no RV17-4885 modifiant le règlement municipal no 3500 concernant le maximum de bacs permis

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1024/9/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*:

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que le règlement no RV17-4885 modifiant le règlement municipal no 3500 concernant le maximum de bacs permis,

soit et est adopté.

1120/10/17 Adoption du règlement no RV17-4891 amendant le règlement no 4680 afin de déléguer à certains fonctionnaires le pouvoir de dépenser et de passer des contrats en conséquence

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1025/9/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil:

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillée,

il est résolu que le règlement no RV17-4891 amendant le règlement no 4680 afin de déléguer à certains fonctionnaires le pouvoir de dépenser et de passer des contrats en conséquence,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil

Monsieur le maire, au nom de ses collègues du conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à :

La famille de monsieur Alain St-Pierre, préposé aux patinoires extérieures au Service des loisirs de la Ville de Drummondville à l'occasion de son décès.

3e versement de taxes le 19 octobre 2017 (M. Roberto Léveillée)

Le conseiller Roberto Léveillée rappelle aux contribuables que le 3^e versement de taxe vient à échéance le 19 octobre prochain et mentionne les modalités de paiement.

Journées de la culture (M. Alexandre Cusson)

Monsieur le maire félicite dans le cadre des journées de la culture les participants et collaborateurs aux 4 activités suivantes :

- Urbanités, arts dans la Ville;
- 1^{er} Gala des prix Focus;
- Opus jeunes virtuoses;
- Fête de la musique.

Classique hivernale (M. Alexandre Cusson)

Monsieur le maire informe la population que jeudi le 28 septembre 2017, la Ville de Drummondville, la SDED et Les Voltigeurs de Drummondville ont donnés le coup d'envoi à la Classique hivernale qui se déroulera les 9, 10 et 11 février prochains à la patinoire Victor-Pepin.

Conclusion du mandat (M. Alexandre Cusson).

Monsieur le maire fait le bilan de son mandat 2013-2017 et remercie la population drummondvilloise, la fonction publique, les membres de la direction ainsi que les membres de la S.D.E.D. et les membres du conseil pour leur support.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil: 28 novembre 2017

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 28 novembre 2017.

1121/10/17 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de monsieur Pierre Levasseur,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillée,

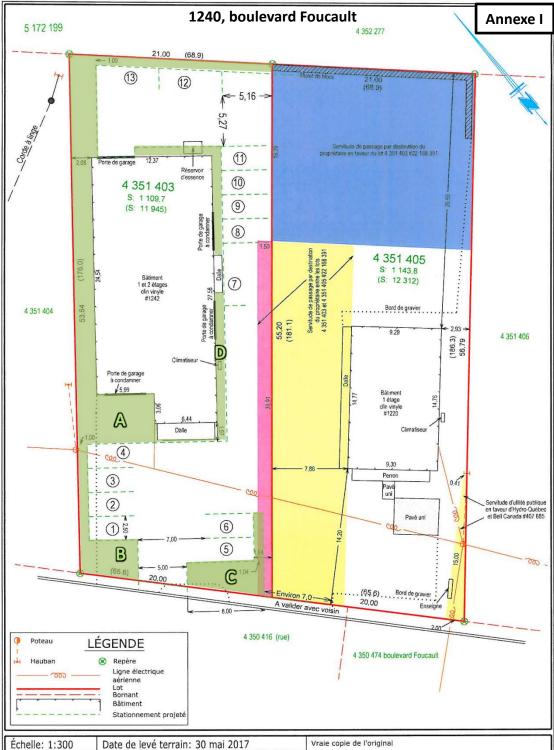
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 26.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.



Échelle: 1:300 Date de levé terrain: 30 mai 2017 Les normes concernant les dégagements à respecter entre les lignes électriques aénennes et les bâtiments doivent être validées avec les autorités compétentes (Hydro-Québec et al.) Les mesures des structures ont été prises au revêtement. Les mesures indiquées entre parenthèses () sont en pieds et en pieds décimaux (ma). Équivalence: 1 mètre = 3,2808 pieds. PLAN MONTRANT LES STATIONNEMENTS

4 351 403 LOT(S): CADASTRE: du Québec

Ville de Drummondville MUNICIPALITÉ: CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: Drummond Dossier: A10718

Minute: 16 581

Plan: A10718-1

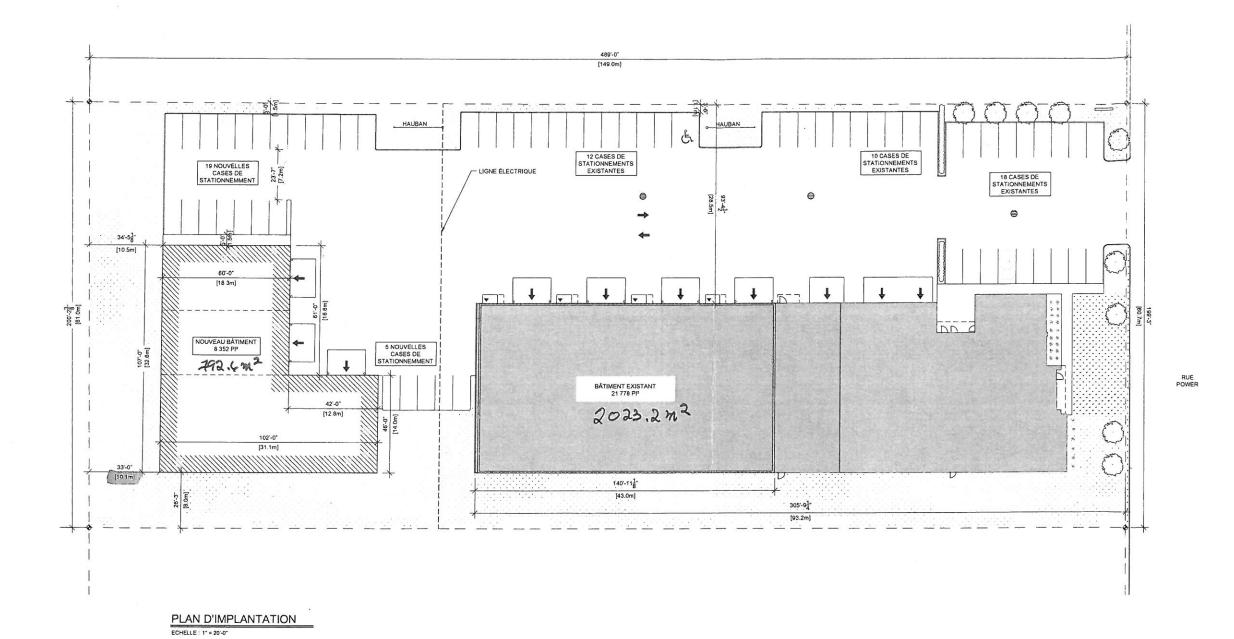
Arpenteur-géomètre

Drummondville, le 30 août 2017

Martin PARADIS B. Sc. A., a.-g.



2, rue Newton, Drummondville, Qc. J2C 1R3 Téléphone: (819) 478-3759 Télécopieur: (819) 478-4169 www.paradis-arpenteurs.com





584 rue Lindsay Drummondville Québec J2B1H5 téléphone: 819.479.2724 télécople: 819.472.7783 INFO@ARCH.QC.CA

983-3-plan.dwg

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
	7/400	RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 4
	73224	AODENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUMISSION
		PERMIS
CTYLORIA C		P.I.A.
		PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET
IMMEUBLE ALFO 2017

TITRE DU DESSIN
PLAN
D'IMPLANTATION

PLAN PRÉLIMIN		DESSINÉ PAR MP VÉRIFIÉ PAR	DATE. JUIN 2017 ÉCHELLE
Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis		RP RP	INDIQUÉE
e note est indiquée sur tous les cahiers de plan hase de préparation, les plans peuvent être émis la validation et la coordination à differents uux. Ces plans ne dovent pas servir à la truction et à l'émission d'un permis de finalities	29 JUIN 2017	NO DOSSIER 983-3	A100 01